

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 11 septembre 2023** de **19 h 30 à 21h05** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Anderson, Gaston Leblanc, Leopold Briand et Denis Beaudin.

----Le conseiller Carol Moreau est absent----

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Samuel Méthot-Laflamme directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Philippe Moreau, directeur des travaux public

220.09-23 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’unanimité des membres présents
QUE : L’ordre du jour suivant soit adopté avec modification

<u>L’ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT</u>	
01.	ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
02	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 AOÛT 2023 ET 22 AOÛT 2023 ET DISPENSE DE LECTURE
03.	TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
04.	QUESTIONS AUX OFFICIERS
05.	DIRECTEUR FINANCIER
	a) COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2023
06.	POLITIQUE FAMILIALE & MADA
	a) <u>PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – APPUIS</u>
07.	GREFFE
08.	DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
	a) COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – OUVERTURE DE LA SAISON HIVERNALE
09.	DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
	a) DEMANDE D’APPUI — CÉLÉBRANT AUTORISÉ
	b) ADOPTION DU RÈGLEMENT UGR-021 RELATIF À L’ATTRIBUTION ET L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES
10.	DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
	a) RÉSEAU D’ÉGOUT SANITAIRE - ENTRETIEN (REMISE À NEUF) DE DEUX (2) POMPES INDUSTRIELS
11.	DIRECTEUR GÉNÉRAL
	a) ADMQ – COLLOQUE RÉGIONAL GIM – AUTORISATION
	b) TOURNOI DE GOLF DES GENS D’AFFAIRES 2023 – CHAMBRE DE COMMERCE DU ROCHER-PERCÉ
	c) RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA
	d) MIGRATION À MICROSOFT 365 – AUTORISATION
	e) ACHAT D’UNE GÉNÉRATRICE USAGÉE AVEC CAISSON POUR LA STATION DE SURPRESSION ST-HILAIRE (PTI 2023) – AUTORISATION
	f) MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES – TRAVAUX D’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (PHASE 2) – FRAIS D’ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE DES SOLS
	g) DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

- 12. URBANISME
 - a) DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION DE BÂTIMENT - LOT #5 650 053
- 13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
- 14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

221.09-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 AOÛT 2023 ET 22 AOÛT 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 14 août 2023 et 22 août 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal des séances passées suivantes :

Séance ordinaire du 14 août 2023, avec dispense de lecture.

Résumé de la séance extraordinaire du 22 août 2023

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

222.09-23 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 août 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **208 042,36 \$**.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

**223.09-23 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPUIS**

ATTENDU QUE le cercle des fermières est un organisme reconnu

ATTENDU QUE l'organisme répond aux critères d'admissibilités à l'aide financière;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une candidature est le 28 septembre 2023.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le directeur des Loisirs de la culture et de la Vie communautaire soit autorisé à accompagner le cercle des fermières à déposer une demande d’aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons, pour des améliorations locatives de leur local situé sur la rue St-Hilaire, afin d’assurer la pérennité du bâtiment et la continuation des activités aux aînés.

GREFFE

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

**224.09-23 COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – OUVERTURE DE LA
SAISON HIVERNALE**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux opérations de mise en marche du système de refroidissement le 29 septembre 2023 pour permettre le début des activités sur glace à partir du 6 octobre 2023.

QUE : La date de fermeture prévue soit le 24 mars 2024

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

225.09-23 DEMANDE D’APPUI — CÉLÉBRANT AUTORISÉ

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal appuie et consent à ce que Monsieur Luc Lebreux, Directeur du service incendie de la Ville de Grande-Rivière, dépose une demande d’autorisation permanente auprès du Directeur de l’état civil afin d’agir comme célébrant autorisé (mariages/unions civiles).

**226.09-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT UGR-021 RELATIF À
L’ATTRIBUTION ET L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES**

CONSIDÉRANT qu’il devient nécessaire d’adopter une réglementation concernant la numérotation des immeubles qui s’appliquera à l’ensemble du territoire de la Ville de Grande-Rivière ;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt général des contribuables, notamment pour des fins de sécurité et d’intervention rapide des services de secours, que les bâtiments soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie publique ou privée ;

CONSIDÉRANT les recommandations du préventionniste en sécurité incendie de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu’un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire tenue le 14 août 2023;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement portant le numéro UGR-021 et qu’il soit décrété par le présent règlement ce qui suit;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement UGR-021 établissant les normes relatives à la numérotation d’immeubles sur le territoire de la Ville de Grande-Rivière »

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

« Accès au terrain » :	Allée de circulation automobile permettant d’accéder à un terrain à partir d’une voie de communication ;
« Bâtiment principal » :	Bâtiment où est exercé un usage principal. Lorsque le bâtiment est divisé par un ou plusieurs murs mitoyens, chaque partie est considérée comme un bâtiment distinct, sauf dans le cas d’un immeuble en copropriété divise ;
« Logement » :	Un logement est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où l’on tient feu et lieu. Les occupants d’un logement ne vivent ni ne mangent avec les autres occupants du même bâtiment, comme dans une maison de pension. Il comporte une entrée par l’extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson à l’usage exclusif des occupants. Les occupants sont une famille, un groupe de personnes sans lien de parenté ou une personne seule.
« Numéro d’immeuble » :	(Fréquemment appelé numéro civique) : Il sert à l’identification d’un bâtiment.
« Rappel collectif » :	Panneau de signalisation indiquant le numéro d’immeuble de plusieurs bâtiments principaux.
« Rappel individuel » :	Panneau de signalisation indiquant le numéro d’immeuble d’un bâtiment principal.
« Refuge » :	Abri rustique destiné à permettre un séjour temporaire en forêt aux personnes qui exécutent des travaux forestiers, aux personnes qui pratiquent des activités de piégeage, de chasse ou de pêche ou aux utilisateurs de réseaux linéaires de récréation. Un tel abri : Ne possède qu’une seule pièce, à l’exclusion d’un cabinet d’aisance ; N’est pas alimenté en eau par une tuyauterie sous pression ; N’est pas branché à un courant électrique ; Ne repose pas sur une fondation de béton coulé ; N’a pas de sous-sol.

- « Voie de communication » : Route, chemin, boulevard, promenade, ruelle ou autre voie carrossable.
- « Voie de communication privée » : Voie de circulation automobile et véhiculaire permettant l'accès public aux terrains adjacents, mais dont l'assiette n'a pas été cédée à la municipalité.
- « Voie de communication publique » : Voie de circulation automobile et véhiculaire qui appartient à la municipalité ou à une autre autorité gouvernementale.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT SUR LA NUMÉROTATION CIVIQUE

Tout bâtiment principal érigé sur un terrain, à l'exception d'un refuge, doit être numéroté conformément aux alinéas suivants :

4.1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

- 4.1.1 Sur chaque voie de communication, des numéros pairs sont attribués d'un côté et des numéros impairs du côté opposé, et ce, à partir du point d'origine.
- 4.1.2 Le point d'origine détermine le début de la numérotation d'une voie de communication. Le choix du point d'origine peut être défini de diverses façons. Il peut être défini par l'intersection soit de cours d'eau confluents, de lignes de lots cadastraux, d'axes routiers majeurs ou de toutes autres caractéristiques physiques pertinentes.
- 4.1.3 Dans le cas d'un immeuble à logement avec une seule porte d'accès principal, un seul numéro d'immeuble est assigné et le propriétaire doit soumettre à la municipalité l'identification de ses appartements avec des numéros (#1, #2, #3...). De plus, dans le portique intérieur, on doit retrouver une liste de tous les locataires avec chacun leur numéro d'appartement.
- 4.1.4 Dans le cas d'un bâtiment principal qui se voit attribuer un numéro d'immeuble (numéro civique) existant, le numéro sera suivi d'une lettre (A, B, C....). Le numéro civique ainsi que la lettre devront être affichés selon les normes édictées par le présent règlement.
- 4.1.5 Toute demande de numéro d'immeuble se fait au bureau de la Ville de Grande-Rivière.

4.2 IDENTIFICATION D'IMMEUBLE :

- 4.2.1 Un numéro d'immeuble est obligatoire sur tout bâtiment principal.
Il doit :
- Être installé près d'une porte d'entrée
 - Éclairé de nuit
 - Être visible de la voie de communication
- 4.2.3 Si le numéro d'immeuble n'est pas visible d'une voie de communication (verbalisée ou non), se rapporter à l'article 4.4
- ##### RAPPEL – INDIVIDUEL ET COLLECTIF
- 4.2.4 L'achat et l'installation d'un numéro d'immeuble, d'un rappel individuel ou d'un rappel collectif sont aux frais du propriétaire du ou des bâtiments principaux visés.

- 4.2.5 Tout numéro d'immeuble portant à confusion (ancien numéro, numéro sur boîte postale du côté opposé de la chaussée, numéro non officiel) est prohibé.
- 4.2.6 Un numéro d'immeuble ne peut être installé sur un équipement public (signalisation routière, borne-fontaine, boîte postale collective, poteau d'un fournisseur de services publics) ou sur un arbre ou un arbuste.

À noter qu'il est permis d'utiliser une boîte postale ou tout autre élément décoratif, selon les conditions de positionnement et de dimensionnement mentionnées précédemment.

4.3 DIMENSIONS

L'affichage du numéro civique doit respecter les normes suivantes :

1. Chacun des caractères doit respecter une dimension de 13,0 cm de hauteur minimum ;
2. Les caractères utilisés doivent être d'une couleur qui contraste avec le fond sur lequel ils sont installés ;
3. Aucun aménagement ou bien meuble ou immeuble situé sur une propriété privée ne doit nuire à la visibilité du numéro civique depuis la voie publique.

Le numéro civique doit être affiché sur la façade principale du bâtiment, à moins que le bâtiment soit situé à plus de trente (30) mètres de la voie publique ou du chemin privé, auquel cas le numéro civique doit être affiché à une distance maximale de deux (2) mètres de la voie d'accès et à une distance maximale de (3) mètres de la voie publique ou du chemin privé.

4.4 RAPPEL – INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Lorsque l'accès à un ou à plusieurs bâtiments principaux se fait par une voie de communication différente de la voie mentionnée dans l'adresse du propriétaire un rappel individuel ou collectif doit être installé aux conditions énumérées ci-après :

- 4.4.1 Un rappel individuel est obligatoire au début de l'accès au terrain pour tout bâtiment principal dont le numéro d'immeuble n'est pas visible de la voie de communication correspondant à son adresse. Cela s'applique peu importe la distance de celui-ci avec cette voie.

S'il s'agit d'une voie de communication privée donnant accès à un bâtiment principal, un rappel individuel doit être installé à l'intersection de cette voie avec la voie de communication publique correspondant à son adresse.

- 4.4.2 Il est possible que plus d'un rappel soit nécessaire. Le ou les rappels doivent être positionnés à au moins 2,0 mètres et à au plus 5,0 mètres de la voie de communication. Tout rappel doit être implanté à l'extérieur de l'emprise publique d'une voie de communication.
- 4.4.3 La hauteur de tout rappel ne doit pas être supérieure à 2,0 mètres mesuré à partir du niveau de la voie de communication publique.
- 4.4.4 Tout rappel individuel doit être installé sur la propriété à proximité de l'accès au terrain ou de la voie de communication menant au bâtiment.

4.4.5 Dans le cas d'une voie de communication privée et comportant plus d'un bâtiment principal, un rappel collectif doit être installé, selon les conditions de positionnement et de dimensionnement mentionnés précédemment, à l'intersection de la voie de communication publique la plus près.

Tout poteau d'un fournisseur de services publics (électricité, téléphone, etc.) n'est pas soumis au présent alinéa sous réserve d'une autorisation ou d'une tolérance de la part de leur propriétaire.

ARTICLE 5 CHAMPS D'APPLICATION

Tout propriétaire d'un bâtiment est tenu d'afficher le numéro civique attribué à sa propriété.

ARTICLE 6 VISIBILITÉ ET LISIBILITÉ

Le numéro civique doit en tout temps être visible depuis la voie publique ou le chemin privé, et ce, sans obstruction.

Le numéro civique doit avoir une forme et un support en permettant la lisibilité depuis la voie publique ou le chemin privé le jour et la nuit.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DE L'ENTRETIEN

Tout propriétaire est responsable de l'entretien du numéro civique affiché sur sa propriété et doit en assurer la visibilité.

ARTICLE 8 DÉLAI DE CONFORMITÉ

Le propriétaire de tout bâtiment devra se conformer aux dispositions du présent règlement dans un délai maximal de cent-vingt (120) jours de son entrée en vigueur.

ARTICLE 9 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné, soit l'inspecteur municipal ou toute autre personne nommée par le Conseil municipal pour voir à l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 FONCTION ET POUVOIR DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

Les fonctionnaires désignés ont le droit de visiter les lieux entre 7 h et 19 h, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées et ils peuvent prendre les photographies et les mesures qu'ils jugent nécessaires afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement sont respectées.

Les fonctionnaires désignés sont autorisés à émettre les constats pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Le montant d'amende, pour une première infraction, est d'au moins 50 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins 300 \$ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, le montant d'amende est d'au moins 100 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins 1000 \$ s'il est une personne morale.

Si l'infraction au règlement est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de défaut du propriétaire de se conformer au présent règlement, la Ville n'est pas responsable des dommages causés par le délai de réponse des services d'urgence occasionné par ce défaut.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

**227.09-23 RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - ENTRETIEN (REMISE À NEUF)
DE DEUX (2) POMPES INDUSTRIELLES – OCTROI DE CONTRAT
– GROUPE VOYER INC.**

ATTENDU que deux (2) pompes industrielles du réseau d'égout sanitaire nécessite une remise à neuf;

ATTENDU que le directeur des Travaux publics a reçu une soumission d'un fournisseur pour la réalisation desdits travaux.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte d'octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 18 321,11\$ (taxes en sus) à Groupe Voyer pour la remise à neuf de deux (2) pompes industrielles de son réseau d'égout sanitaire;

QUE : Ce montant soit puisé dans la réserve destinée à l'entretien des équipements du réseau d'égout sanitaire.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

228.09-23 ADMQ – COLLOQUE RÉGIONAL GIM – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte que son directeur général participe au colloque régional de l'ADMQ, lequel se tiendra à Saint-Maxime-du-Mont-Louis du 13 au 15 septembre 2023.

**229.09-23 TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES ET DU TOURISME
2023 – COMMERCE ET TOURISME ROCHER-PERCÉ**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de participer financièrement à l'édition 2023 du tournoi de golf des gens d'affaires qui se déroulera à Chandler;

QU' : Un montant de 400\$ plus taxes soit versé pour la participation de quatre (4) personnes au forfait golf, dîner et 5 à 7 qui se tiendra le samedi 16 septembre, sur le parcours du Club de golf de Chandler.

**230.09-23 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À
2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU
QUÉBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

- De n’ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l’application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d’aménagement et de travaux d’adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE : Cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l’honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l’Infrastructure et des Collectivités du Canada, l’honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l’honorable Pablo Rodriguez, à la députée de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, l’honorable Diane Lebouthillier, au député de Gaspé à l’Assemblée nationale, Stéphane Ste-Croix, et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

231.09-23 MIGRATION À MICROSOFT 365 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que loi 25 impose plusieurs nouvelles obligations, tant aux organisations privées que publiques, ayant pour but d’élever le niveau de protection des renseignements personnels détenus par ces organisations et par le fait même favoriser la confiance entre celles-ci et les particuliers

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière souhaite rendre adéquat ses outils informatiques en concordance avec les objectifs de la Loi 25;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir une protection accrue des renseignements personnels et des données publics aux citoyens;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière autorise le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l’acceptation de la soumission de Solution Infomédia numéro 11110 au montant de 660,09 \$ avant taxes pour la mise en service de Microsoft 365 incluant les protections Bit Defender et Hornet 365 incluant un service de Backup. Le montant sera facturable mensuellement avant taxes.

232.09-23 ACHAT D’UNE GÉNÉRATRICE USAGÉE AVEC CAISSON POUR LA STATION DE SURPRESSION ST-HILAIRE - PTI 2023 – AUTORISATION

ATTENDU que des travaux de mise à niveau ont été effectués à la station de surpression St-Hilaire au printemps 2023;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite rendre conformes ses installations électriques d’urgence afin de maintenir la pression du réseau d’aqueduc dans le secteur desservi par cette station lors de pannes électriques prolongées sur le réseau d’Hydro-Québec;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a l’opportunité d’acquérir une génératrice usagée avec caisson en excellente condition répondant à ses besoins.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à la MAJORITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l’acquisition d’une génératrice avec caisson auprès de M. Normand Desjardins au coût de 33 000 \$ (taxes comprises)

QUE : ce montant soit ajouté au règlement d’emprunt V-691.06-18

233.08-23 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES – TRAVAUX D’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (PHASE 2) – FRAIS D’ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE DES SOLS

ATTENDU que, dans le cadre des différents travaux de mise à niveau des équipements et infrastructures situés le *Parc industriel des Pêches Gage Clapperton* (Municipalisation), la Ville de Grande-Rivière a octroyé un contrat de gré à gré à *Pesca Environnement Inc.* (Réf : résol. 178.08-23) pour la réalisation d’une étude environnementale, phase 2.

ATTENDU qu’une estimation des coûts d’analyse des échantillons de sol, réalisée par un laboratoire externe, est en sus dudit contrat et a été présentés au directeur général.

ATTENDU que le Service des Travaux publics effectuera, en régie, les sondages sur le terrain.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise qu’un montant de **7 590,00 \$ (taxes en sus)** soit versé à la firme *Pesca Environnement Inc.* afin d’acquitter les coûts d’analyse des échantillons de sols, réalisée en sous-traitance par un laboratoire externe.

QUE : Ce montant soit puisé dans le budget dédié à la mise à niveau des équipements et infrastructures dans le cadre de la municipalisation du Parc industriel des Pêches.

234.08-23 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 100 \$:

ASSOCIATION ÉPILEPSIE GASPÉSIE SUD	\$100
PATINAGE ARTISTIQUE ROCHER PERCÉ	\$500(discrétionnaire)
ASSOCIATION DU CANCER EST DU QUÉBEC.....	\$150(discrétionnaire)

URBANISME

235.09-23 DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION DE BÂTIMENT - LOT #5 650 053

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de transformation d’un bâtiment accessoire existant et non-réglementaire en un bâtiment principal résidentiel ET suite à la décision numéro 041-23, recommandation émise par le Comité Consultatif d’urbanisme en date du 7 septembre 2023, le conseil municipal accepte ladite demande de

transformation du bâtiment sur le lot # **5 650 053** le tout étant conforme aux exigences du règlement de zonage et du PIIA.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s’exprime à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

236.09-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’unanimité des membres présents
QUE : L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h05.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière

